



AIDE A DOMICILE

Agrément n° 240200055 DU 01/01/2017
Déclaration SAP/240200055 du 27/07/2016
Certification QUALICERT du 30/05/2017

Nos auxiliaires de vie sociale et nos aides à domicile sont à votre disposition 7 jours sur 7, dimanches et jours fériés.

Elles interviennent à votre domicile pour vous aider à accomplir les gestes de la vie quotidienne et remédier à la perte d'autonomie.

Nos intervenantes assurent:

- l'aide à la toilette
- l'aide à l'habillage et au déshabillage
- la préparation et la prise des repas
- les courses
- l'aide au transfert
- l'entretien courant de la maison
- Accompagnement à l'extérieur

Nos intervenantes sont:

- sensibilisées aux différents problèmes que peuvent rencontrer le public fragile.
- qualifiées pour vous apporter un confort de vie et une sécurité.

Ainsi, elles apportent un soutien moral et social important. Elles mettent tout en œuvre pour stimuler la personne, lui assurer une vie relationnelle et sociale, cela dans le but de lutter contre l'isolement et de maintenir un retour à l'autonomie.

Tarif des prestations au 1^{er} Janvier 2021

Financiers	Plafond prestataire (en fonction des ressources du bénéficiaire)**	Mandataires *
APA	21,50 € / heure au 1 ^{er} Janvier 2021	Selon les revenus du bénéficiaire
PCH	21,50 € / heure (pris en charge à 100% par le conseil départemental)	
CARSAT/CRAM	21,10 € / heure	
Autres financeurs et mutuelles	21,10 € / heure	

*en mode prestataire: pas de frais de dossier

*en mode mandataire : (Tarif horaire de l'intervenant x le nombre d'heures) + charges patronales + 1,40 € / heure effectuée pour les frais de gestion administratif (au 1^{er} Avril 2018)

Un devis gratuit est établi pour toute prestation et/ou pour tout bénéficiaire sur simple demande

MODALITES DE REGLEMENT:

- Par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement
- Par chèque bancaire adressé au comptable chargé du recouvrement (chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC DE SAINT-QUENTIN et les adresser au 51 Boulevard Roosevelt 02100 SAINT-QUENTIN
- Par chèque CESU
- Par virement sur le compte bancaire du comptable chargé du recouvrement: LIBELLEZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du trésor public; n'envoyez pas de chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que la référence de la créance

** INFORMATIONS CREDIT D'IMPOT:

- Aux termes de l'[article 199 sexdecies du code général des impôts \(CGI\)](#), un crédit d'impôt sur le revenu est accordé aux contribuables qui supportent des dépenses au titre de l'emploi direct d'un salarié ainsi que du recours soit à une association, une entreprise ou un organisme déclarés soit à un organisme à but non lucratif ayant pour objet l'aide à domicile et habilité au titre de l'aide sociale ou conventionné par un organisme de sécurité sociale, pour les services à la personne rendus à leur domicile.